

PROCES – VERBAL N°9 COMMISSION REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du :	Mardi 07 janvier 2025 (siège de la LBF)
Président de séance :	M. G. MARTIN
Présents :	MM. M. BESNARD, G. LE GALL, G. GOUZERCH, M. RENAULT
Assiste :	M. C. PONTRUCHER
Excusés :	MM. J-B. ALLAIN, C. CARADO, M. GOUES, M. ESCALAIS, D. ESNAULT

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également enregistrer l'ensemble des décisions prises par la commission entre ce jour et sa dernière réunion du 04 janvier 2025.

Le Président de la commission ouvre la séance.

L'ordre du jour est présenté.

1 Validation des groupes par niveaux

Les groupes constitués lors de la réunion du 4 janvier ont été validés par le Comité de Direction le lundi 6 janvier et diffusés sur le site de la LBF.

2 Calendriers

La commission réalise les calendriers des championnats de la phase 2 en tenant compte "autant que faire se peut" des Désidératas des clubs enregistrés lors de la première phase.

Les calendriers seront disponibles sur le site de la LBF et sur Footclubs.

3 Divers

Pour information, un nouveau système de paiement des jeunes arbitres sera mis en place pour la phase 2 seulement pour les matchs de championnat Ligue.

Une communication a été diffusée aux clubs évoluant en ligue ainsi qu'à tous les jeunes arbitres.

Pour rappel, l'Article 13 du règlement des championnats de Bretagne Jeunes a été modifié à la suite de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2024. Ce dernier entre en vigueur pour la phase 2 du championnat (disponible sur le site de la LBF).



L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clôture cette réunion.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF

